

APPEL D'OFFRE – DRAPEAUX

Préambule

En 2023, le Delta s'est associé à un projet inédit, *Sambre 2030*, qui vise à doter la rivière Sambre d'une personnalité juridique. Ce projet rejoint un mouvement international qui, depuis plusieurs années, a vu plusieurs fleuves de par le monde acquérir le statut de personne juridique : le Río Atrato en Colombie, le Whanganui en Nouvelle-Zélande, et la Loire bientôt en France. L'objectif ? Permettre à ces éléments naturels de défendre leurs droits et intérêts face à des projets de construction, des cas de pollution ou les effets du changement climatique. On ne saurait imaginer combat plus actuel, plus urgent!

En raison du caractère inédit d'une telle entreprise, géographes, juristes, écologues, anthropologues, artistes, citoyennes et citoyens se réunissent afin d'apporter leur témoignage sur cet enjeu et de réfléchir au meilleur cadre, tout à la fois légal et mental, à donner à ce projet afin de le faire d'aboutir. Car il ne faut pas s'y tromper. La question n'est pas que juridique et ne se pose pas sur le seul terrain du droit. Se convaincre de la nécessité d'une telle démarche implique aussi, sinon d'abord de modifier notre rapport à la « nature » et la perception que nous avons de nos interactions avec le vivant. Ceci n'implique rien moins que transformer notre imaginaire collectif et imaginer des nouvelles modalités de communication avec ces formes de vie. Et pour cela, les artistes et créateurs de nouvelles formes se révèlent toujours de précieux guides. S'il est juridique donc, le combat est tout autant politique et poétique.

En juillet 2023, le Delta a apporté une première pierre à cet édifice en invitant son public à participer à une croisière culturelle et à réfléchir aux nouveaux rapports possibles entre l'humanité et la nature.

L'été prochain, les paysages, la faune, la flore, l'histoire ainsi que les hommes et les femmes liés à cette rivière seront à nouveau au cœur de spectacles et d'ateliers artistiques participatifs.

Dans ce contexte, en vue de revaloriser la Sambre et son environnement naturel et bâti, ainsi qu'un renforcement des rapports sociaux qui se nouent autour de cet élément naturel, le Delta lance le présent appel d'offre.

Le présent document établit les modalités et les conditions de participation à l'appel d'offre

Article 1. Description du projet

Description globale

Ce projet vise la création de drapeaux qui seront hissés le long de la Sambre, entre Namur et Sambreville, durant l'été 2024, dix projets étant retenus.

Les candidat.es sont invité.es à concevoir un drapeau dont le motif ou blason se fera l'écho de ce thème tout à la fois fluvial, naturel et social.

Les différents drapeaux seront installés à proximité de la rivière Sambre, le long de son cours, de manière à déterminer un parcours entre les villes de Namur et de Sambreville. L'emplacement de chaque drapeau sera défini conjointement entre l'artiste et la Province, en tenant compte, notamment du lien entre le projet déposé et un environnement spécifique.

La Province devra demander auprès des autorités compétentes et du propriétaire des berges, les autorisations nécessaires à l'implantation des drapeaux sur les berges de la Sambre. Le cas échéant, le projet retenu devra être adapté en fonction des exigences urbanistiques qui pourraient être imposées.

La Province supportera le coût de la fabrication et installation des drapeaux, en respectant les consignes indiquées par le candidat dans son projet, et ce dans les limites des crédits budgétaires, et des autorisations administratives. Des adaptations pourront être le cas échéant négociées en fonction du budget et des injonctions administratives.

Chaque artiste dont le projet sera retenu recevra un exemplaire du drapeau qu'il ou elle aura conçu, réalisés aux frais de la Province, ainsi qu'une rémunération brute de 500€ .

Description technique

i. Prescriptions techniques

Le projet sera reproduit sur un drapeau qui aura les données techniques suivantes :

- Impression sur toile drapeau 117 gr m² ;
- Transparence de 97 % sur le verso ;
- Deux formats de drapeau possibles : carré – 150 x 150 cm, ou rectangulaire – 150 x 200 cm ;
- Impression à partir d'un fichier image d'une résolution minimum de 150 dpi.

ii. Calendrier

L'artiste retenu s'engage à mettre en œuvre son projet en respectant le calendrier suivant :

- 15 mai 2024 – remise des fichiers définitifs pour impression
- 30 Juin 2024 – installation des drapeaux

Article 2. Conditions de participation

i. Eligibilité des candidates et candidats :

Peuvent remettre offre les artistes plasticiens professionnels ou amateurs ainsi que les collectifs ayant dans leur objet social la réalisation d'œuvres d'art plastique (personnes physiques ou personnes morales).

ii. Conditions de recevabilités des projets :

Le dossier de candidature devra être envoyé au format PDF à la direction du Delta, par voie de courrier électronique, à l'adresse suivante : direction.culture@province.namur.be.

Le dossier de candidature comprendra obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité :

- Le formulaire ad hoc complété pour l'ensemble des rubriques signé et daté par la demandeuse ou le demandeur ;
- Un Curriculum Vitae détaillé pour les personnes physiques ou les statuts pour les personnes morales ainsi qu'en cas d'association de fait, la personne responsable de l'offre (coordonnées et CV)
- Une description du projet accompagnée de visuels, ainsi qu'une note d'intention expliquant le concept et notamment le lien entre le projet et l'environnement social et territorial choisi et sa capacité à susciter une appropriation locale.

L'artiste enverra son dossier complet , au mail repris ci-dessus, au plus tard **le 15 mars 2024 minuit**. A défaut, sa candidature sera déclarée irrecevable.

Article 3. Critères d'attribution

Les projets seront analysés par le jury sur base des critères suivants :

- Inscription du projet dans une logique d'expression contemporaine et adéquation avec la thématique du présent appel ;
- Créativité et originalité du projet ;
- Relation entre le projet et l'environnement social et territorial ;
- Capacité du projet à susciter une appropriation locale.
- expérience du candidat dans le domaine des arts plastiques

Sur base de ces critères, le jury remettra une cotation sur 100, les 10 projets ayant reçu la meilleure côte seront sélectionnés.

Article 4. Procédure de sélection

i. Jury

Le jury sera constitué de :

- représentants de deux centres culturels du territoire de la Province de Namur ;
- un membre du collectif Sambre 2030 ;

- un ou une expert.e externe ;
- 2 programmateurs ou programmatrices artistiques du Delta ;
- la députée en charge de la culture ou son représentant.

Le secrétariat dudit jury sera assuré par l'Administration qui en établira un procès-verbal.

ii. Délai

La notification des projets retenus se fera au plus tard, par courrier, **le 31 mars 2024 au plus tard**.

Article 5. Modalité d'exécution

L'artiste sélectionné percevra une rémunération brute de 500€ sur base d'une facture qui devra être adressée à l'adresse mail direction.culture@province.namur.be, après réception du projet définitif le 15 mai 2024 ou sur base d'un contrat d'engagement d'artiste.

A défaut pour le candidat sélectionné de remettre un projet définitif pour le 15 mai 2024, aucune rémunération ne sera perçue.

Article 6. Droits intellectuels

L'artiste cède, à la Province, qui accepte, l'ensemble des droits patrimoniaux sur l'œuvre réalisée dans le cadre du présent appel à projet.

Les droits patrimoniaux cédés sont:

- Droit de fixer l'œuvre par toute technique sur tout support ;
- Droit de reproduire l'œuvre en un nombre illimité d'exemplaires ;
- Droit de distribuer l'œuvre et de la communiquer au public par toute technique de communication.

Durée : ces droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur.

Etendue géographique : ces droits patrimoniaux sont cédés pour l'étendue géographique suivante : Belgique et pays limitrophes

L'Artiste autorise la Province à procéder à des modifications raisonnables de l'œuvre telles que notamment les modifications inhérentes à l'agrandissement, la réduction, le changement de couleurs et de contrastes. Il renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

La Province s'engage à communiquer sur le projet en faisant référence à l'artiste

Article 7 : Contacts et informations

Pour toute question et demande d'informations supplémentaires, veuillez prendre contact avec le secteur des Arts plastiques – 081 / 77 55 25 – arts.plastiques@province.namur.be

FORMULAIRE DE DEMANDE

1. Intitulé du projet

2. Identité du demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Site internet :

Statut juridique de la demandeuse ou du demandeur :

Numéro de compte bancaire (IBAN) :

3. Description du projet

Décrire clairement et précisément les intentions et le concept général.

Pour rappel, les critères d'octroi sont les suivants :

- Inscription du projet dans une logique d'expression contemporaine et adéquation avec la thématique du présent appel ;
- créativité et originalité du projet ;
- relation entre le projet et l'environnement social et territorial ;
- capacité du projet à susciter une appropriation locale.

4. Médiation

Décrire en quoi et comment les divers publics vont être associés dans la réflexion et /ou la mise en œuvre du projet.

5. Annexes

Préciser le nombre d'annexes au présent formulaire, ainsi que leur nature.

En envoyant le présent dossier au Delta, je m'engage à respecter les conditions du règlement ci-dessus.

Lu et approuvé

(signature)

Fait à _____, le _____

Ce formulaire, ainsi que ses annexes, sont à renvoyer au format PDF pour le 15 mars 2024 minuit au plus tard, par courrier électronique à l'adresse suivante : direction.culture@province.namur.be.